



Commission des dynamiques territoriales

2132 - Aides en faveur de l'artisanat et conventionnement SOFARIS

Aides à l'artisanat : créations et reprises d'entreprises artisanales

Rapport n° CP/2015/548

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la commission permanente du Conseil Départemental différents dossiers de soutien à l'artisanat au titre de l'aide à la création et à la reprise d'entreprises artisanales. En application de l'article 3 de la loi du 7 août 2015, l'intervention du département demeure possible jusqu'au 31 décembre 2015.

Aides à la création et à la reprise d'entreprises artisanales

Depuis le 1^{er} octobre 2007, les collectivités locales (Conseil Départemental du Bas-Rhin, Région Alsace et Conseil Départemental du Haut-Rhin) ont uni leurs efforts pour contribuer, en partenariat avec la Chambre des Métiers d'Alsace, à la création et à la reprise d'entreprises artisanales en Alsace. Il s'agit de soutenir la compétitivité de ces entreprises artisanales en favorisant notamment la modernisation de leur outil de production ainsi que leurs démarches d'innovations.

Un guichet unique régional a ainsi été mis en place à la C.M.A. pour rationaliser le circuit d'une demande d'aide de la déclaration d'intention au versement d'une subvention dans les conditions figurant au tableau récapitulatif ci-dessous.

C'est dans ce cadre que sont proposées à l'appréciation de la Commission les 10 demandes présentées aux tableaux annexés. La Chambre de Métiers d'Alsace a émis un avis favorable sur ces 10 dossiers concernant la reprise ou la création d'entreprises artisanales et la Commission Permanente du Conseil Régional les a d'ores et déjà approuvés. En cas d'accord, l'engagement global du Département s'élèverait à **64.716 €**.

La commission des dynamiques territoriales s'est prononcée favorablement sur ces propositions lors de sa dernière réunion.

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE D'ENTREPRISES ARTISANALES - dispositif harmonisé -		
Investissements concernés	Aides départementales	Aides régionales
<ul style="list-style-type: none"> - matériel productif ou bureautique (programme pluriannuel de développement) - aménagements commerciaux - véhicules à usage exclusivement utilitaire - véhicules de tournée dans la branche alimentation si non subventionnables par ailleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - aide complémentaire à l'aide régionale et fixée à 15 % aux conditions suivantes : - qualification professionnelle ou expérience professionnelle de 3 ans - stage de gestion de 105 heures - ne pas avoir dirigé une entreprise ayant fait faillite et ayant bénéficié de fonds publics - l'aide est plafonnée à hauteur de 8.000 € hors ZPRDT et à 12.000 € en ZPRDT (zone prioritaire régionale de développement du territoire) - le montant total d'aide ne doit pas dépasser 40 % des investissements éligibles. 	<ul style="list-style-type: none"> - aide fixée à 15 % aux conditions suivantes : - + 5 % si projet en ZPRDT ou si effectifs inférieurs à 10 salariés - plafond de l'aide : 50.000 € (200.000 € si taux majoré) - bonification de 10 % (filiale ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).
	Dispositions communes	
	<ul style="list-style-type: none"> - montant minimum des investissements : 12.500 € HT - versement d'un montant maximum de 200.000 € par période de 3 ans, toutes aides publiques confondues (règle de minimis) - la subvention totale ne pourra dépasser le montant des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci s'il s'agit d'une Très Petite Entreprise (moins de 10 salariés) - les entreprises artisanales (hors auto-entrepreneurs) doivent être immatriculées à la CMA et doivent avoir moins de 250 salariés (fabrication et vente de plats à emporter ou à livrer exclues). 	

Incidences financières

En cas d'accord avec les propositions ci-dessus, les crédits nécessaires seraient engagés sur l'autorisation de programme (AP) suivante :

AP : ARTISANA 2015/1 « R 2015 Artisanat »

Montant de l'AP : 400.000 €

Montant disponible de l'AP : 68.172 €

Crédits proposés : 64.716 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions individuelles d'un montant global de 64.716 € aux demandeurs figurant aux tableaux annexés au présent rapport, à savoir 10 subventions au titre du dispositif harmonisé d'aide à la création et à la reprise d'entreprises artisanales tel qu'il a été établi avec la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la Chambre de Métiers d'Alsace.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY